

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'INCONDUITE DANS LA TRIBUNE

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, je soulève la question de privilège parce que je pense que le député de Scarborough—Agin-court doit répondre d'une accusation d'outrage à la Chambre. Si vous partagez mon avis, monsieur le Président, je suis disposé à présenter une motion à cette fin.

Hier, tous les députés ont été victimes d'outrage au sens où l'entend notre autorité en la matière, soit *Le privilège parlementaire au Canada*, de Maingot, lorsque deux visiteurs, admis à la tribune sur présentation d'une carte adressée au sergent d'armes et signée par le député, ont interrompu nos délibérations et lancé des objets sur les députés assis à leur place à la Chambre. Le sergent d'armes a confirmé ces faits et d'autres témoins avec qui nous nous sommes entretenus pourraient eux aussi les confirmer.

Monsieur le Président, je vous rappelle et je signale aux députés que Maingot, à la page 241 de l'édition de 1987, décrit une des 13 catégories comme étant «les actes et les attitudes qui portent atteinte à ces privilèges ou qui font outrage à la Chambre». Je cite:

Toutes les formes d'inconduite en présence de la Chambre ou d'un comité peuvent être considérées comme des outrages parce qu'elles constituent un affront à la dignité de la Chambre.

Puis, il précise sa pensée:

L'inconduite au sens traditionnel comprend des actes qui perturbent ou tendent à perturber ou à interrompre les travaux de la Chambre ou des comités, comme le fait de crier, de lancer des objets ou de brandir des pancartes.

Hier, monsieur le Président, des spectateurs, y compris des invités dont le député s'était porté garant, ont été responsables d'au moins deux de ces trois incidents.

À la question, de justice naturelle, qu'on se pose, seul le député peut répondre: Lorsqu'il s'est porté garant de ses invités, savait-il qu'ils avaient l'intention de se comporter ainsi? Je signale en passant que l'un d'eux, dont le témoignage a déjà été diffusé, a déclaré tout net qu'il n'avait pas parcouru toute cette distance simplement pour assister aux délibérations, mais pour manifester une dernière fois, d'une façon désespérée et perturbatrice, son opposition à ce que la Chambre faisait, ce qui fait que le député doit fournir au moins à la Chambre une explication, quitte ensuite à se confondre en excuses et, à ma

Question de privilège

demande, à comparaître devant le Comité permanent des privilèges et des élections.

En terminant, je soutiens que la Chambre ne saurait ni accomplir sa tâche ni entretenir l'atmosphère de dignité essentielle si des gens de l'extérieur peuvent à leur guise perturber les délibérations par un comportement déplacé. Quand la chose se produit, la preuve est faite de prime abord d'un abus de privilège et d'un outrage à la Chambre. En l'occurrence, c'est le député que j'ai nommé qui est responsable.

Si la Chambre négligeait de confirmer ce principe que certains contestent maintenant, nous serions tous coupables de ne pas avoir pris les mesures appropriées pour protéger nos privilèges. Je n'éprouve aucun plaisir à envisager l'avenir et les conséquences d'un tel événement.

La Chambre ferait alors l'objet du traitement inqualifiable qu'elle aurait mérité, qu'elle aurait toléré auparavant et qu'elle aurait en quelque sorte autorisé par son refus de sévir en l'occurrence.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, hier, nous étions tous très bouleversés. Nous déplorons tous que le désordre règne à la Chambre et que des gens lancent des objets par terre.

Après l'incident qui s'est déroulé à la tribune de l'Ouest, j'ai immédiatement demandé au greffier de la Chambre et au sergent d'armes de rédiger un rapport sur la façon dont les gens étaient parvenus à la tribune et de découvrir qui en avait autorisé l'entrée.

Le sergent d'armes est venu me voir à mon bureau vers 17 h 30 et m'a montré les laissez-passer qui étaient en fait timbrés du nom du député de Scarborough—Agin-court, J. Karygiannis, député.

En tant que whip, j'ai alors communiqué avec le député de ce caucus et lui ai d'abord demandé s'il savait que ces gens étaient à la tribune. Il a répondu oui. Je lui ai ensuite demandé s'il savait qu'ils allaient manifester. Il a répondu non.

Je considère cet homme comme une personne honorable et je crois donc qu'il ne savait pas que ces gens allaient faire du tapage.

Le renvoi d'une affaire à un comité exige que nous ayons des présomptions suffisantes. Nous devons avoir la preuve que les dégâts ou le désordre étaient prémédités. Dans ce cas, je pense qu'il serait injuste pour le moment, compte tenu de ce que le député m'a dit, de renvoyer cette affaire à un comité de la Chambre pour examen.